

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2018.

Présents : MM P. ARNOULD, Président ;
P. JEROUVILLE, Bourgmestre;
E. GOFFIN, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,
B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres du
Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.
ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, Mme C. JANSSENS, Mme Ch. WAUTHIER,
D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, B. NIQUE et Mme S. PIERRE ,
Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 31 octobre 2018.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 20 février 2013 et notamment ses
articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil
communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2018 a été déposé au secrétariat durant la
période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui
souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des
réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité ,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2018.

2. Budget 2019 du CPAS.

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets de communes et des CPAS de la
Région Wallonne pour l'année 2019

Vu le rapport de la Commission Budgétaire en date du 19/10/2018 et l'avis du Comité de
Concertation entre la Commune et le CPAS à la même date.

Vu le budget 2019 du CPAS de Libramont-Chevigny qui se présente comme suit tant au service
ordinaire qu'extraordinaire

	RECETTES	DEPENSES
--	----------	----------

SERVICE ORDINAIRE 2019	2.977.008,18	2.977.008,18
BONI SERVICE ORDINAIRE 2019	0,00	
INTERVENTION COMMUNALE ORDINAIRE 2019	1.084.234,95	
BONI SERVICE EXTRAORDINAIRE 2019	0,00	
INTERVENTION COMMUNALE EXTRAORDINAIRE 2019	0,00	

Attendu que ce budget 2019 a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 8/11/2018. Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/11/2018**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/11/2018,

Le Conseil approuve à l'unanimité le budget 2019 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale.

3. Rapport annuel d'activités.

Vu le rapport tel que dressé par le Collège communal et joint au projet de budget 2019 soumis à l'approbation du Conseil communal;

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a donné lecture du rapport;

Attendu qu'aucune remarque n'a été émise;

DECIDE, à l'unanimité,

de marquer son accord sur le présent rapport.

4. Budget communal pour l'exercice 2019.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis du CODIR du 16 novembre 2018;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par 14 voix pour et 7 voix contre (R.DEOM, J-M. FRANCARD, L.GALLET, C. ARNOULD, M-CI. PIERRET, A. THILMANT et F. URBAING),

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	20.713.991,09 €	9.456.400,00 €
Dépenses exercice proprement dit	20.598.482,70 €	9.740.588,39 €
Boni / Mali exercice proprement dit	115.508,39 €	-284.188,39 €
Recettes exercices antérieurs	1.172.498,98 €	20.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	92.257,00 €	336.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.675.188,39 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	2.075.000,00 €
Recettes globales	21.886.490,07 €	12.151.588,39 €
Dépenses globales	20.690.739,70 €	12.151.588,39 €
Boni / Mali global	1.195.750,37 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	21.468.820,35 €		21.468.820,35 €
Prévisions des dépenses globales	20.296.321,37 €		20.296.321,37 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.172.498,98 €		1.172.498,98 €

3. Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.448.716,55 €	-5.716.600,00 €	19.732.116,55 €
Prévisions des dépenses globales	25.448.716,55 €	-5.716.600,00 €	19.732.116,55 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.084.234,95 €	Concertation 19/10/2018
Fabrique d'église	BRAS-SEVISCOURT 21.468,18 €	19/09/2018
	FREUX 9.829,59 €	31/10/2018
	LIBRAMONT 52.072,30 €	19/09/2018
	+ Extraordinaire 4.438,39 €	
	JENNEVILLE 3.018,92 €	31/10/2018
	NEUVILLERS-RECOGNE 24.546,68 €	19/09/2018
	REMAGNE 8.333,78 €	31/10/2018
	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY 18.564,03 €	31/10/2018
	+ Extraordinaire 2.500,00 €	
	LANEUVILLE 20.387,12 €	31/10/2018
	SAINT-PIERRE 18.792,70 €	19/09/2018

	RONDU 4.729,23 €	31/10/2018
Zone de police	858.356,80 €	25/03/2016
Zone de secours	635.000,00 €	En cours

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle via e-tutelle et au Directeur financier.

5. Vente d'une parcelle communale au profit de la SPRL MS MOTOR.

Attendu que notre Commune est propriétaire des terrains sis à Recogne et cadastrés RECOGNE, Section A. numéros 617C et 681D;

Revu sa délibération du 19 septembre 2018 décidant de soumettre le bien en vente de gré à gré, de charger le Collège communal de l'exécution de la mise en vente du bien, d'arrêter les conditions particulières de la vente et de charger le Comité d'acquisition d'immeubles de la rédaction de l'acte de vente de gré à gré;

Revu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2018, décidant d'arrêter les modalités de réalisation de la publicité pour la vente de gré à gré;

Attendu que les offres éventuelles devaient parvenir à l'Administration communale pour le 22 octobre 2018 à 15h00 au plus tard et que celles-ci devaient être supérieures ou égales à l'estimation fixée par le Comité d'acquisition d'immeubles, au montant de cinquante-deux euros (52,00 euros) le mètre carré;

Attendu qu'une seule offre a été déposée, à savoir : Mr Karim EL DANA, en sa qualité de gérant de la Société MS MOTOR SPRL, située à 5590 CINEY, Zoning de Lienne, pour le prix de cinquante-deux euros le mètre carré;

Attendu que conformément à la circulaire du SPW, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, du 23/02/2016, une enquête publique a été réalisée durant la période du 24/10/2018 au 22/11/2018;

Attendu que durant cette période, nous avons reçu un courrier de Mme GUELENNE-COLLIGNON, ainsi que des Consorts GUELENNE, courriers qui ont trait principalement sur les options d'aménagement de la ZACC du Wisbeley pour laquelle un RUE (rapport urbanistique et environnemental) a été approuvé par Arrêté Ministériel du 28/12/2017, entré en vigueur le 10/02/2018;

Vu le projet d'acte de vente de gré à gré dressé par le Comité d'Acquisition d'immeubles;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 novembre 2018. Un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 19 novembre 2018;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte dressé par Mr DERARD, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles, par lequel :

La SPRL MS MOTOR, dont le siège social est établi à 5590 CINEY, Lienne, 11, achète une parcelle mesurée de cinquante-quatre ares quatre-vingt-neuf centiares, pour le prix de cinquante-deux euros le mètre carré, soit un montant total de deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-huit euros.

- que la recette à provenir de cette vente sera inscrite à l'article 42144/761-52 du budget au cours duquel interviendra la vente.

6. Octroi d'avantages sociaux en 2018 au profit des élèves fréquentant l'Institut Saint-Joseph à Libramont.

Revu sa délibération du 31 mai 2001 libellée comme suit :

"Vu la demande du pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Joseph de Libramont du 23 novembre 2000; lequel sollicite l'intervention financière communale dans le cadre d'avantages sociaux;

Vu la note justificative jointe portant sur :

- > 1. la surveillance du temps de midi;
- > 2. l'accueil extra-scolaire;
- > 3. l'accès et le transport à la piscine;
- > 4. les activités extérieures;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu entre le représentant du Pouvoir Organisateur de l'Institut Saint-Joseph et le Collège échevinal;

Attendu qu'un accord, à soumettre à l'approbation du Conseil communal, est intervenu entre les parties à savoir l'intervention de la Commune à concurrence de 1.000,- francs par élève fréquentant l'école Saint-Joseph;

Vu le courrier du 17 avril 2001 de l'Institut Saint-Joseph à Libramont signalant qu'à la date du 15 janvier 2001 (date officielle de comptage des élèves) 384 enfants fréquentent l'Institut Saint-Joseph; Attendu qu'un crédit est prévu à l'article 7224/332-02 du budget de l'exercice 2001; budget approuvé selon arrêté de la Députation permanente du 10 mai 2001;

Vu la réglementation générale sur les avantages sociaux;

Vu la nouvelle loi communale;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions,

d'accorder une intervention communale au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux, fixée à 384.000 francs; soit 384 élèves à raison de 1.000 francs par élève inscrit au 15 janvier 2001;

La dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 7224/332/02 du budget de l'exercice 2001."

Revu sa délibération du 10 octobre 2002 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.425 € (377 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux suivant demande de l'Institut Saint-Joseph du 23 août 2002 signalant qu'à la date du 15 janvier 2002, 377 enfants fréquentent l'Institut;

Revu sa délibération du 10 décembre 2003 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.300 € (372 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux suivant demande de l'Institut Saint-Joseph du 1^{er} septembre 2003 signalant qu'à la date du 15 janvier 2003, 372 enfants fréquentent l'Institut;

Revu sa délibération du 24 novembre 2004 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.275 € (371 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph dans le cadre des avantages sociaux suivant demande du 25 août 2004;

Revu sa délibération du 12 octobre 2005 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.050 € (362 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 06 septembre 2006 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.125 € (365 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 12 septembre 2007 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.325 € (373 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 10 décembre 2008 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.625 € (385 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 08 avril 2009 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.750 € (390 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 09 juin 2010 décidant d'accorder l'intervention communale de 10.075 € (403 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 08 juin 2011 décidant d'accorder l'intervention communale de 10.850 € (434 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 20 juin 2012 décidant d'accorder l'intervention communale de 11.375 € (455 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 14 août 2013 décidant d'accorder l'intervention communale de 11.625 € (465 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 12 novembre 2014 décidant d'accorder l'intervention communale de 12.200 € (488 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 10 juin 2015 décidant d'accorder l'intervention communale de 12.450 € (498 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 13 juillet 2016 décidant d'accorder l'intervention communale de 12.025 € (481 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 17 janvier 2018 décidant d'accorder l'intervention communale de 12.025 € (481 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Vu le courrier du 19 octobre 2018, reçu en date du 22 octobre 2018 de l'Institut Saint-Joseph sollicitant le bénéfice des avantages sociaux pour l'année 2018;

Attendu que le nombre d'élèves fréquentant l'établissement au 15 janvier 2018 s'élève à 474;

Vu le bilan et le compte de résultat annexés à la demande;

Vu la réglementation générale sur les avantages sociaux;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

a) d'accorder une intervention communale au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des **avantages sociaux**, fixée à 11.850 €, soit 474 élèves à raison de 25 € par élève inscrit au 15 janvier 2018;

b) que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 7224/443-01 du budget de l'exercice 2018.

7. Octroi d'interventions communales - 4ème trimestre 2018.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration

communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;
- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer les interventions communales suivantes :

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT T.V.A. comprise	ARTICLE BUDGETAIRE
<i>Interventions financières</i>				
Le Ban de Chevigny	Formulaire Facture/DC Preuve de paiement	Animation inauguration kermesse Libramont juillet	1.500,00 €	76301/332-02
Comité Village Flohimont	Idem	Location chapiteau fête de village	500,00 €	76301/332-02
Cercle Horticole Saint-Fiacre	Idem	Concours façades fleuries et potagers	1.000,00 €	76301/332-02
Assoc. Prov. Eleveurs et détenteurs bétail Luxembourg	Idem	21ème édition carrefour BBB	125,00 €	76301/332-01
Secteur paroissial de Bras	Idem	Frais réception fête départ Abbé Bationo	250,00 €	76301/332-02
Comité concours régionaux Comices agricoles	Idem	Concours BBB	125,00 €	76301/332-02
Club Soroptimists Vierre-Lesse	Idem	Organisation concert Jodie Devos	250,00 €	76301/332-02
Les pinceaux de Lommel	Idem	Ateliers aquarelle	770,00 €	76301/332-02
Consortium Belge pour les situations d'urgence	Idem	Appui victimes Indonésie	1.000,00 €	164/332-02
Comité école de Freux	Idem	Location chapiteau marché d'automne	750,00 €	76301/332-02
Seniors Amitiés Libramont	Idem	Frais location salles pour 2019	1.000,00 €	76301/332-02
Entente Sportive Saint-Pierre	Idem	Vin d'honneur 50 ans	250,00 €	76301/332-02
PIAVOCCE	Idem	Promotion jeunes artistes libramontois	400,00 €	76301/332-02

Comité rue Au Camp Sévricourt	Idem	50% acquisition chapiteau	591,82 €	76301/332-02
Cercle d'escrime Libramont	Idem	Organisation Championnats de Belgique	500,00 €	76301/332-02

- que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

8. Modification voirie communale: sa THOMAS ET PIRON RENOVATION à Libramont, Aux Allieux.

Réf.: 06516

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) et notamment l'article D.IV.41;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures;
Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par la S.A. THOMAS ET PIRON RENOVATION demeurant Rue de la Briquetterie 28 à 5564 Wanlin pour un bien sis Libramont, Aux Allieux à 6800 Libramont-Chevigny ; cadastré division 1, section A n°126M, et ayant pour objet : construction de 30 appartements;
Considérant que la demande porte également sur la modification d'une voirie communale;
Considérant que l'objet de la demande se situe en Zone d'habitat au plan de secteur en vigueur;
Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 16/08/2018 au 17/09/2018 pour : décret du 06/02/2014 relatif à la voirie (prolongation de la voirie de +72,30m), construction en zone arrière - Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
Considérant que 3 réclamations ont été déposées ;
Considérant que les réclamations ne portent pas sur la modification de la voirie;
Vu l'avis de l'instance suivante : Monsieur Serge BLOND, Commissaire-voyer en date du 25/07/2018 reçu le 26/07/2018, libellé comme suit : « Favorable »;
Vu l'avis de l'instance suivante : Service Travaux en date du 07/08/2018 reçu le 08/08/2018, libellé comme suit : « Favorable »;
Vu l'avis de l'instance suivante : Zone de Secours Luxembourg - Bureau zonal de Prévention - réputé favorable conformément à l'article D. IV. 37 du CoDT ;
Vu l'avis de l'instance suivante : ORES en date du 20/08/2018 reçu le 23/08/2018, libellé comme suit : « Favorable : Une extension des réseaux est nécessaire »;
Considérant que les actes et travaux prévus dans cette demande ne sont pas de nature à compromettre la destination générale de la zone ou son caractère architectural;
Vu la délibération du collège communal du 21 septembre 2018 ;
Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2018 ;
Vu les plans modifiés ;

Prend connaissance des résultats de l'enquête et, décide à l'unanimité,

- d'approuver la modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. THOMAS ET PIRON RENOVATION demeurant Rue de la Briquetterie 28 à 5564 Wanlin pour un bien sis Libramont, Aux Allieux à 6800

Libramont-Chevigny ; cadastré division 1, section A n°126M, et ayant pour objet : construction de 30 appartements ;

9. Assemblée générale de IDELUX.

Vu la convocation adressée ce 29 octobre par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2018 à 10H00 au LEC rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Idelux qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2018 à 10H00 au LEC rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'Idelux du vendredi 30 novembre,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

10. Assemblée générale de IDELUX Finances.

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2018 à 10H00 au LEC, Rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Idelux Finances qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2018 à 10H00 au LEC, Rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'Idelux Finances du vendredi 30 novembre,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

11. Assemblée générale de IDELUX Projets publics.

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale Idelux Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le vendredi 30 novembre à 10H00 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Idelux Projets Publics qui se tiendra le vendredi 30 novembre à 10H00 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'Idelux Projets Publics du 30 novembre 2018,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Projets Publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

12. Assemblée générale de l'AIVE.

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2018 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le vendredi 30 novembre à 10H00 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- a. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'AIVE qui se tiendra le vendredi 30 novembre à 10H00 au LEC, rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, tels qu'ils sont repris dans la convocation, **et sur les propositions de décision y afférentes,**
- b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale de l'AIVE du 30 novembre 2018,
- c. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les assemblées générales.

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant : Ratification de délibérations.

Ratifie, à l'unanimité , les délibérations ci-dessous :

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Désignation de Melle LUTZ Amélie - fin du contrat.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire. Ecole de Bras-Freux (implantation de Freux) : désignation de Melle LAFORGE Emilie, institutrice primaire, à titre temporaire, temps plein, en remplacement de Melle CRUCIFIX Hélène.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Ecole communale de Laneuville-Remagne-Moircy. Désignation d'office de Mme BIZON Kathleen, institutrice maternelle, 13 périodes, à partir du 05/11/2018.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Melle GOOSSE Céline, 6 périodes semaine, à titre temporaire, au profit des écoles primaires communales de Libramont-Chevigny, contrat arrêté du 01/02/2018 à 16H au 10/02/2019.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Ecoles communales de Libramont-Chevigny: Melle GOOSSE Céline, maître spécial : congé sans solde du 04 au 08/02/2019.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire. Ecoles communales : désignation de Mme GOOSSE Louise, institutrice primaire, à titre temporaire, 3 périodes, du 01/10/2018 au 28/06/2019, en tant que maître de religion catholique.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de BRAS) : désignation de Mme LEGARDEUR Line, institutrice primaire, à titre temporaire, 7 périodes, du 20 au 30/11/2018, en remplacement de Mme FRIPPIAT Marie.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire. Ecole de Laneuville-Remagne-Moircy : désignation de GOOSSE Louise, institutrice primaire, à titre temporaire, 1 période, du 19/11 au 30/11, en remplacement de LECOQ Marie-Claire.

Année scolaire 2018-2019. Ecole de Sainte-Marie. Désignation d'une psychomotricienne, 2 périodes, à titre temporaire.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Maternel. Ecole de Bras-Freux (implantation de Freux) : désignation de Mme DEROISSART Anne-Sophie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 10 périodes, du 20 au 16/12/2018, en remplacement de Mme DESIROTTE Chantal.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Maternelle. Ecole de Sainte-Marie: désignation de Madame ROCK Julie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 13 périodes, du 19/11/2018 au 21/12/2018, ouverture de cadre.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Primaire. Ecole de Laneuville-Remagne-Moircy (implantation de Remagne) : désignation de GOOSSE Louise, institutrice primaire, à titre temporaire, 1 période, du 07/11 au 16/11, en remplacement de LEGARDEUR Line.

Enseignement communal. Année scolaire 2018-2019. Maternel. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Freux) : désignation de Madame VERSTAELEN Séverine, institutrice maternelle, à titre temporaire, 10 périodes, du 12/11 au 16/11/2018, en remplacement de Madame DESIROTTE Chantal.

2. Personnel communal : engagement de contractuels.

Ratifie, à l'unanimité, les délibérations suivantes :

Agent	Lieu de travail/service	Objet du contrat
Isabelle Renquin	Ecole de Neuvillers	Désignation pour la surveillance du temps de midi du 27 octobre au 21 décembre 2018 à raison de 7h20 par semaine
Nathalie Sauvage	Ecole de Ourt	Surveillance du temps de midi : avenant au contrat : 1h de travail supplémentaire par semaine à partir du 5 novembre 2018
Angélique Dhaeze	Ecole de Laneuville	Désignation en tant que puéricultrice du 22 octobre 2018 au 30 juin 2019 à raison de 5 heures et 45 minutes par semaine chaque lundi en périodes scolaires

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général.

Le Président.

E. JACQUEMIN.

P. JEROUVILLE.